

La Défense, le 24 novembre 2021



Monsieur Jacques CLEMENT
SG/DRH

Réf : GL/2021-47

Objet : création de missions dans le cadre des réorganisations en administration centrale et incidences pour les agents concernés.

Monsieur le directeur,

Nos adhérents nous remontent une inquiétude croissante quant à leur devenir et positionnement suite aux réorganisations actuellement en cours au sein principalement de deux directions d'administration centrale : la direction des affaires maritimes, future direction générale de la mer, et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Ils signalent, en effet, des projets de création de missions, soit en lieu et place de bureaux existants, mais rattachées à une sous-direction, soit comme nouvelle structure chapeautant leur bureau, qui dépendait auparavant directement d'une sous-direction.

En l'absence de transparence et de communication suffisamment en amont sur leur situation (fiche de poste mentionnant groupe de fonctions et NBI avec une fiche indemnitaire précise), ils s'interrogent d'une part sur l'incidence de ces transformations sur leur rémunération indemnitaire en raison de leur positionnement hiérarchique, qu'ils craignent dégradé suite à ces changements. D'autre part, ils craignent que ce nouveau positionnement n'obère leur possibilité de postuler ultérieurement sur des postes de chefs de bureau ou à un niveau supérieur.

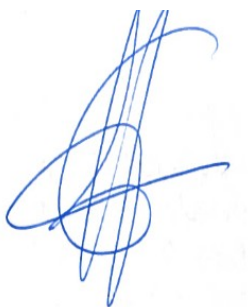
Enfin, si la note de gestion 2021 rappelle bien le principe général d'un maintien de la rémunération via le Complément Indemnitaire d'Accompagnement lors de restructurations ou de réorganisations, tentation est forte, côté administration d'expliquer aux agents concernés par ces changements, que leurs fonctions ne seront finalement pas impactées et qu'ils n'auront donc pas à se pré-positionner. Bref, que ces réorganisations n'en sont pas, alors qu'elles ont bel et bien pour conséquence de modifier le positionnement de leur entité, voire leur lien hiérarchique.

La CFDT et l'UPCASSE vous demandent de veiller à ce que les agents concernés par de tels changements aient en priorité et le plus tôt possible communication des organigrammes précis, de leur fiche de poste avec mention du groupe de fonctions et de la NBI éventuellement attachée à leur poste, d'une fiche indemnitaire, et bénéficiant et de pré-positionnement, sans que ces éléments ne dépendent du seul pourcentage estimé par l'administration sur le degré de modification du poste.

L'engagement des chefs de bureau et de leurs équipes concernées par ces réorganisations en dépend.

La Secrétaire générale de l'UFETAM CFDT

La Secrétaire nationale adjointe de l'UPCASSE



Gwénaëlle L'HUILLIERE

Copie :

- Madame Stéphanie Dupuy-Lyon, directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur Thierry Coquil, directeur des affaires maritimes